



## **INFORMATION DE LA PLACE:**

# ***REPORTING ASSURANCE 2021*** **POUR LA POPULATION ASSUJETTIE** **À SOLVABILITÉ II**

-

## **23 FÉVRIER 2021**

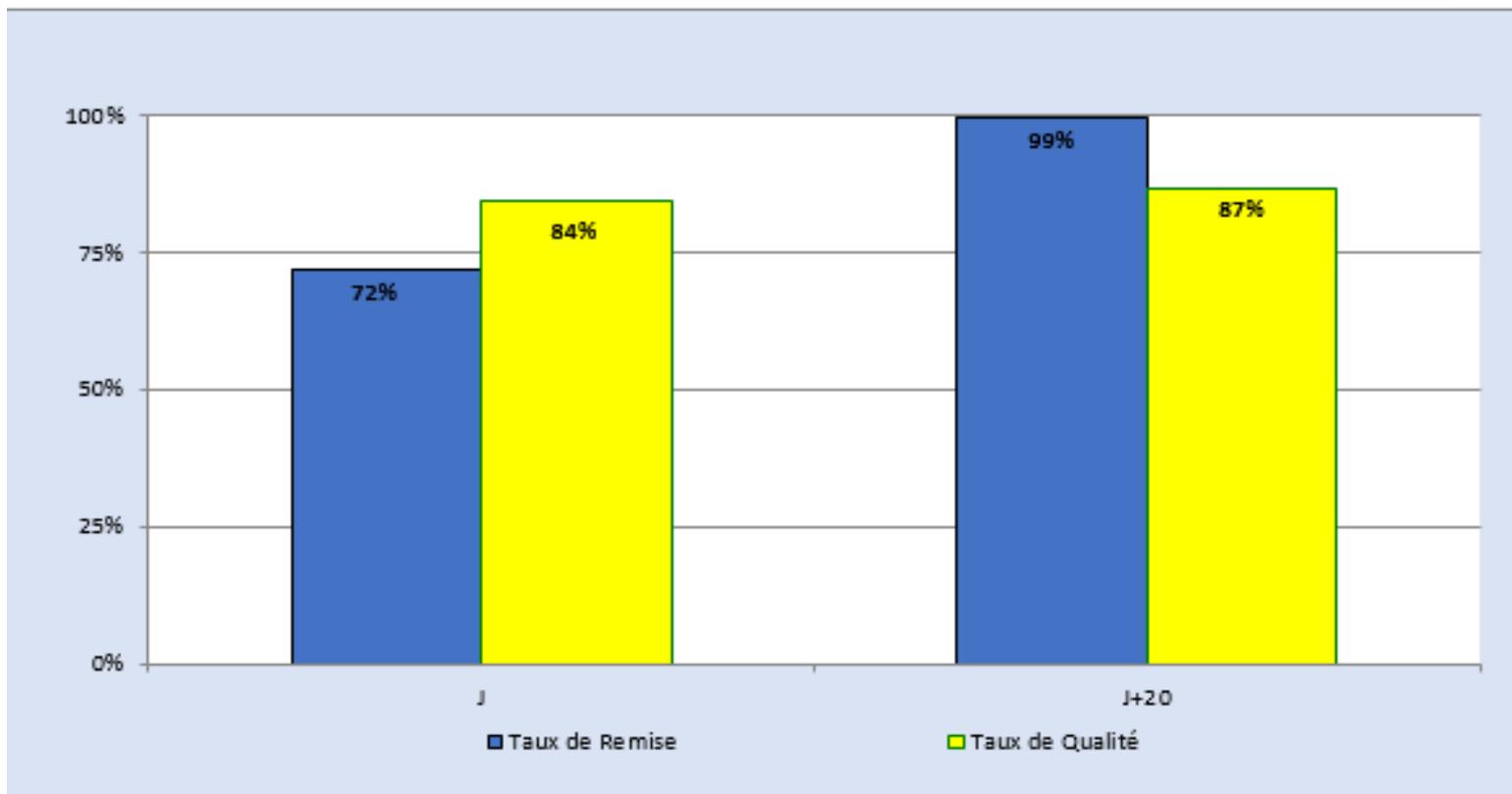
## Ordre du jour:

1. Statistiques sur les remises
2. Évolutions réglementaires
3. Principes de remise
4. Déclaration des « changements majeurs »
5. Mise à jour des États Nationaux Spécifiques
6. Questions à poser à l'adresse e-mail

# 1. STATISTIQUES DES REMISES

QES

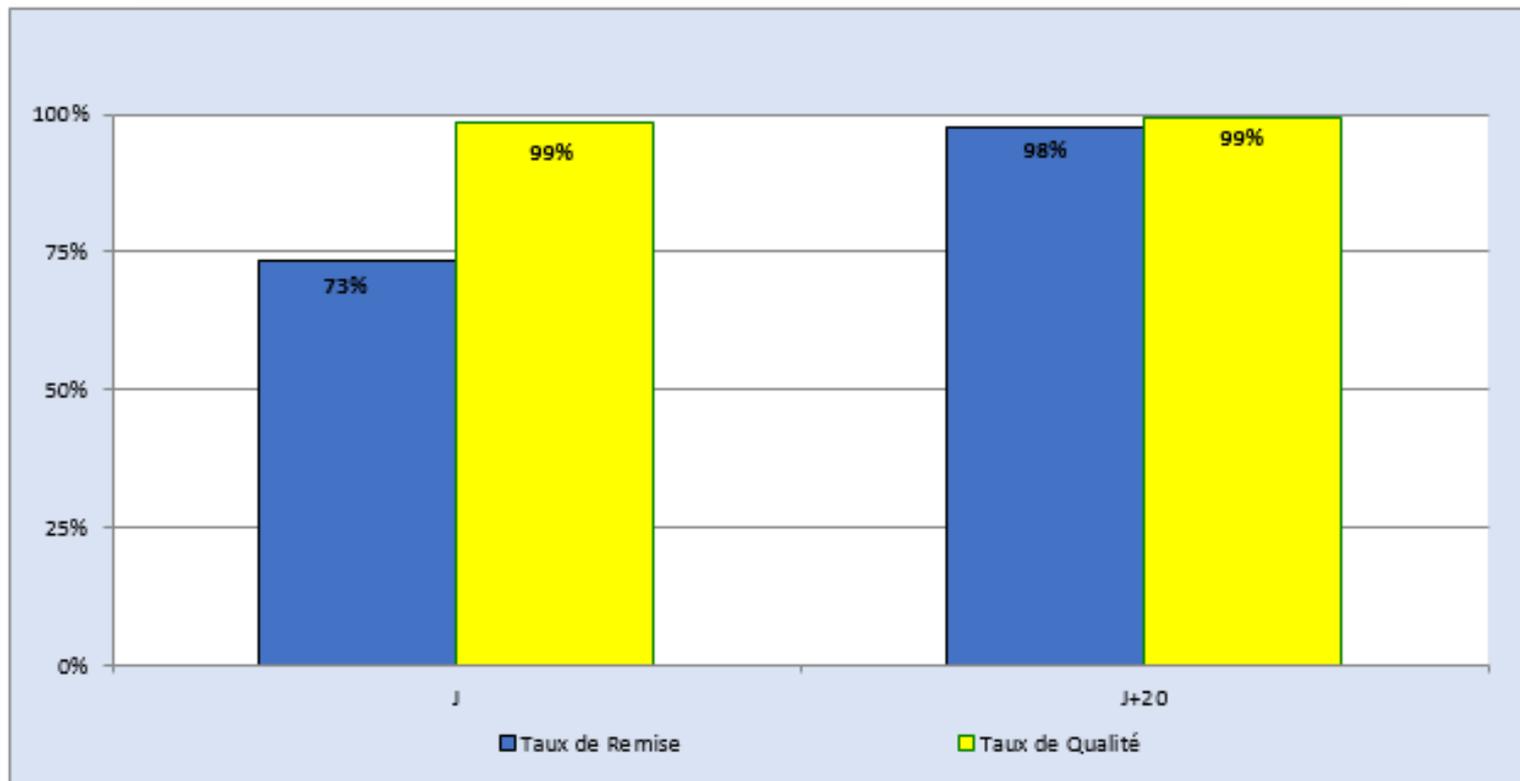
09/2020 : Évolution des taux de remise et de qualité sur 150 attendus



# 1. STATISTIQUES DES REMISES

QRS

09/2020 : Évolution des taux de remise et de qualité sur 310 attendus





## 2- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Refonte des États Nationaux Spécifiques (ENS)

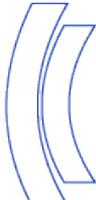
- Pour la taxonomie RAN 1.5.0 avec une application pour l'arrêté du 31/12/2021, des mises à jour substantielles sont envisagées aux états FC.02.01, FC.03.01, FC.03.03, FR.13.01, FR.13.02, FR.13.03, FR.13.04, FR.14.01, FR.14.02, 14.03 et FR.20.01, FR.22.01, FR.22.04 et FR.22.05.
- Les modifications proposées sont dues à :
  - Principalement, **l'harmonisation et la rationalisation des catégories ministérielles** rendu nécessaire par les incidences de la loi PACTE, en particulier l'évolution de l'épargne retraite (création des PER).
  - Incidemment, la **réforme du régime de substitution** pour les mutuelles (substitution intégrale).
  - La **réforme de la Couverture Santé universelle Complémentaire (CMU-C)** pour l'état FR 14.02.
- Ces modifications sont liées à un arrêté et un décret à paraître, elles deviendront définitives à partir de leur éventuelle approbation en collège assurance.



## 2. - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Planning taxonomie RAN 1.5 :

- ✓ **Juin 2021** : Publication de la version « draft ».
- ✓ **Septembre 2021** : Publication de la version officielle.



## 2 – ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Vademecum de remplissage des états RAN au 31.12.2020

- Les délais ne permettant pas une mise à jour des états RAN pour la remise au titre de l'année 2020. L'ACPR va publier prochainement une *best practice* non contraignante pour la constitution des remises RAN Assurance au 31/12/2020.
- Une opération comparable de mise à jour des ENS des ORPS s'ensuivra.



## 2 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

1/ L'instruction ACPR n°2020-I-16 a créé un **template spécifique à remettre par les organismes et groupes sous modèles internes** :

- FR.29.01 Solo et groupe – Modèles internes - Couverture du Capital de solvabilité requis en Formule standard.
- Remises bureautiques au 31/12/2020 au format Excel à communiquer par mail aux brigades de contrôle
- A compter du 31/12/2021, la remise de ce template s'effectuera au format XBRL

Par exception, cet état est à remettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans les huit mois suivant la clôture de l'exercice annuel.

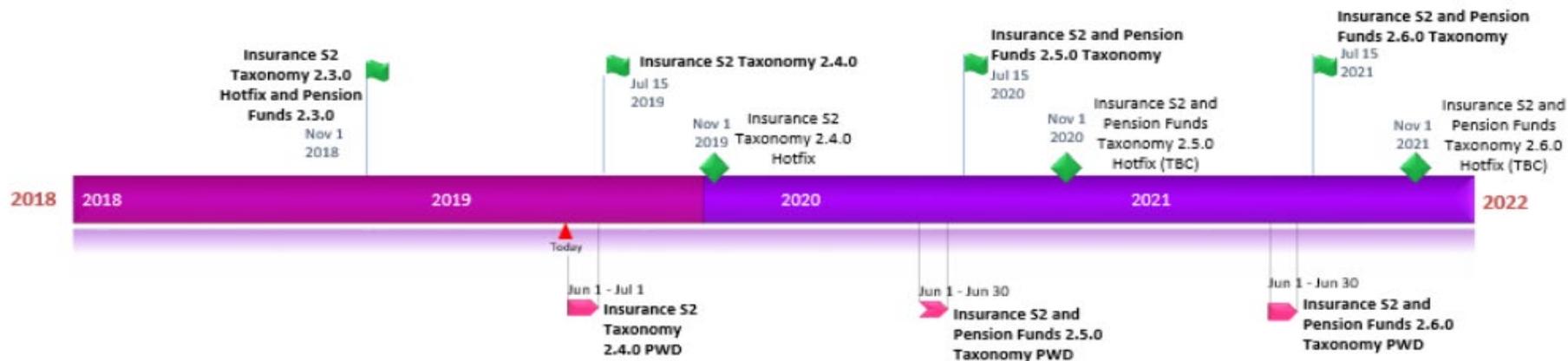
2/ L'instruction ACPR n°2020-I-15 crée un **point de collecte des notes « changements majeurs »** relatives aux modifications à apporter à l'information du public (SFCR) suite à un événement majeur. Ce reporting réglementaire est non périodique et doit être adressé au plus tôt, suite à l'incidence de l'évènement.

Ces remises devront s'effectuer via le portail ONGATE « Rapport Changements majeurs »

3/ L'instruction ACPR n°2020-I-14 prévoit la **sur-couche statistique destinée à la BCE pour le reporting européen des ORPS** à fréquence annuelle et trimestrielle.

## 2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Taxonomies européennes – SII V2.6 et ORPS 2.6



- La publication de la version de production est attendue pour le 15 juillet 2021.
- Pour cette version les modifications restent limitées.
- La 2.7 (en 2022) sera la première version de taxonomie permettant les remises en XBRL CSV. Les modalités de remise dans ce format et la période de transition (xBRL-XML/xBRL-CSV) sont encore à définir.



### 3. PRINCIPE DE REMISE

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
  - Le Numéro SIREN sera remplacé par le LEI pour toutes les remises faites à compter de l'échéance de décembre 2021.
  - A noter que toutes les déclarations correctives portant sur des arrêtés antérieurs à décembre 2021 effectuées en 2022 continueront à être identifiées avec le SIREN
  - Cet identifiant devra être déclaré dans les instances selon le schéma présenté ci-après.



### 3. PRINCIPE DE REMISE

- Le succursales peuvent désormais disposer d'un LEI qui leur est propre comme le confère le ROC Policy.
- Pour rappel l'INSEE est un des organismes habilité à délivrer un LEI
- Suite à l'obtention d'un LEI les assujettis doivent le déclarer à l'ACPR via le portail DIGITAL
- Un Cahier des charges précisant les modalités de déclaration du LEI dans les futures remises est disponible sur le site eSURFI



### 3. PRINCIPE DE REMISE

- État des lieux au 22 janvier :
- 34 organismes d'assurances

Ne disposent pas encore de LEI dans nos registres.

# 1. SUJETS TRANSVERSAUX

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
  - Prenons l'exemple de l'assureur X, dont le SIREN est 123456789. Un contexte de remise pour cet établissement est aujourd'hui déclaré ainsi :

```
<xbrli:context id="CI8">  
  <xbrli:entity>  
    <xbrli:identifiant scheme="http://xml.insee.fr/identifiants/SIREN">123456789</xbrli:identifiant>  
  </xbrli:entity>  
</xbrli:context>
```

- Le LEI de l'assureur X est 12345678901234567811, les contextes de ses remises se présenteront alors sous la forme :

```
<xbrli:context id="CI8">  
  <xbrli:entity>  
    <xbrli:identifiant scheme="http://standards.iso.org/iso/17442">12345678901234567811</xbrli:identifiant>  
  </xbrli:entity>  
</xbrli:context>
```



## 6. QUESTIONS À POSER À L'ADRESSE E-MAIL

- Merci de bien vouloir adresser vos questions à la boîte mail générique :

[support-S2-assurances@acpr.banque-france.fr](mailto:support-S2-assurances@acpr.banque-france.fr)